Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **1er octobre 2025**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
16350, avenue Saint-Augustin **Lot : 1 297 747** **Gestion P. Lemay inc.** (district La Providence)	Permettre la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation et d'une entrée charretière bidirectionnelle à 3,80 mètres chacune, alors que le règlement impose une largeur minimale de 6 mètres chacune pour une résidence comportant 2 logements ou plus, conditionnellement à la plantation, en cour avant, d'au moins un arbre (conifère), à moyen déploiement, mesuré à 1 mètre du sol, au moment de sa plantation.	Article 19.8.2
5520, rue Charles-L'Heureux **Lot : 6 476 532** **Habitation MAVI inc.** (district Douville)	Permettre l'aménagement d'une allée de circulation dans la portion de la cour avant située en façade d'un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel, alors que le règlement l'interdit.	Article 19.7.2.1 a)

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 1er octobre 2025.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 septembre 2025.

Me André Cordeau
Greffier par intérim